



# Fédération de la Santé et de l'Action Sociale

## Union Fédérale de la Santé Privée



Montreuil, le 13 février 2017.

### INFO LUTTE

**Depuis le lundi 6 février à 6h30, les salarié.e.s de la Clinique JUGE à Marseille appartenant au groupe ALMAVIVA sont en grève.**

Au travers d'une pétition destinée aux usagers, ils exigent du personnel en nombre suffisant pour assurer la sécurité des patients et une revalorisation de leurs salaires ; ceux-ci n'ont pas été augmentés depuis 2012, une aide soignante avec plus de 10 ans d'ancienneté est encore rémunérée au SMIC.

La clinique Juge a subi une transformation en profondeur avec l'ouverture du service de *fast-tracking* (méthode de prise en charge permettant le retour rapide au domicile). En réduisant au maximum la durée des séjours, cette méthode permet un accroissement important de l'activité.

« Cette transition entre une clinique dont l'atmosphère était ressentie comme "familiale" et un très grand bloc opératoire de 18 salles s'accompagne de difficultés pour les salarié.e.s : cadences infernales, manque de temps à consacrer aux patients, dégradation des conditions de travail, une politique de gestion du personnel agressive... Nous tous, soignant.e.s, administratifs-ves, employé.e.s, sommes garant.e.s des bonnes pratiques. Nous nous devons d'exiger des moyens suffisants et adéquats pour prendre soin des patients et assurer leur sécurité. »

Tels sont les termes utilisés par les salarié.e.s de la clinique dans une lettre ouverte aux usagers.

C'est dans ce cadre que les salarié.e.s exigent l'embauche de 3 IDE et de 2 brancardiers, une amélioration des conditions de travail, le paiement des heures supplémentaires et des augmentations de salaires.

La direction a rejeté en bloc l'ensemble des revendications des salarié.e.s sans aucune discussion et refuse toutes négociations.

Dans ce contexte, et dès le début du conflit, celle-ci a fait appel, en toute illégalité, pour remplacer le personnel gréviste, à des salarié.e.s d'autres cliniques du groupe. Les conditions de réquisition n'ont pas été respectées, le délit d'entrave à la grève a été reconnu par l'Inspection du Travail.

A la demande de l'avocate du syndicat, la justice a mandaté un huissier pour venir constater l'entrave.

Ces événements se déroulent alors même qu'une visite de certification est en cours dans l'établissement.

**Baisse de la masse salariale, tel est le leitmotiv de ces cliniques privées lucratives qui font de leur priorité les dividendes versés aux actionnaires, avant la qualité des soins apportés aux patients et le bien être de leur salarié.e.s.**